



MUNICIPALITÉ DE BEX

AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2015/03

concernant

**l'aménagement de la parcelle n° 6433 de Bex
en zone sportive de plein air**

Date proposée pour la séance avec la commission :

Le mercredi 4 mars 2015, à 19h00

Maison de commune - Salle de Municipalité

Table des matières

1. Préambule	- 3 -
2. Programme	- 4 -
3. Planning	- 4 -
4. Coût	- 5 -
5. Financement	- 5 -
6. Conclusions	- 5 -

Bex, le 9 février 2014

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Depuis l'acquisition en 2006 de la parcelle n° 6433 de Bex à M. Marc-Henri Genet, la Municipalité projetait d'implanter sur ce bien-fonds un terrain multisports, type d'infrastructure faisant défaut dans notre Commune.

Cette idée a été reprise en 2013 lorsqu'il a été décidé de construire le complexe scolaire de la Servanne et c'est simultanément à la mise à l'enquête de ce dernier que la Commune a déposé un second dossier d'enquête pour l'aménagement de terrains de sports sur cette parcelle sise en zone d'équipements d'utilité publique de plein air. Ce projet n'a pas soulevé d'opposition, si ce n'est qu'il ne doit pas accueillir de skate-park.

L'idée de la Municipalité était de chiffrer le coût de ces installations sportives durant la phase de la construction du complexe scolaire, puis de proposer au Conseil communal leur réalisation si les moyens financiers le permettaient.

Dans le cadre de ces démarches, la Commission des sports a été mandatée pour établir la liste des infrastructures sportives susceptibles de convenir à un maximum d'utilisateurs.

Ces desiderata ont ensuite été transmis au bureau d'architectes Ferrari pour qu'ils soient mis en plans afin que le positionnement des différents terrains souhaités puisse être coordonné avec les aménagements extérieurs du complexe scolaire.

Lorsqu'en automne 2014 le bureau Ferrari a présenté à la Commission de construction le plan d'ensemble des zones scolaire et sportive, la délégation municipale a été surprise par le fait que les terrains de sports projetés n'étaient pas ceux proposés par la Commission des sports !

Explications de notre mandataire :

- ce programme répond aux directives du Service de l'éducation physique et du sport du Canton de Vaud ;
- il correspond à ce qui est exigé comme installations sportives de plein air pour un complexe scolaire de 18 classes pour des élèves de primaire.

Après plusieurs discussions, la Municipalité s'est rendue compte qu'entre les trois parties prenantes au complexe scolaire de la Servanne, soit la Commune, le Canton et le bureau d'architectures, il avait toujours existé le qui pro quo suivant :

- la Commune voulait créer un terrain multisports dans la zone de la Servanne depuis plusieurs années, mais sans liens directs avec une école, alors que
- le Canton et notre mandataire ont, dès les mises à l'enquête publique, lié la zone sportive au complexe scolaire, d'autant plus que les directives du Département de l'Economie ont un caractère impératif (voir annexe 1).

Compte tenu de cette réalité, la Municipalité a dû changer complètement de paradigme puisque la zone sportive devenait obligatoire et que son financement restait à trouver.

2. Programme

La Commission des sports a travaillé de concert avec le Service de l'éducation physique et du sport pour arriver à un programme qui satisfait les deux parties. La parcelle n° 6433 comprendra donc :

- un terrain de beach-volley ;
- un module Street Workout, espace dédié à la musculation ;
- un terrain en gazon synthétique ;
- une aire tous temps (football, handball, polobike, unihockey, patinoire) ;
- une surface souple type tartan (basketball, mini-basket, volleyball, tennis, tchouckball).

La zone sera complètement entourée d'un treillis de 3,5 m de hauteur et accessible par trois entrées différentes. Le parc sera fermé en soirée, en principe dès 22 heures.

3. Planning

La construction de ces infrastructures sportives devrait être entreprise dès que la zone de l'installation du chantier de l'école sera libérée.

4. Coût

L'entreprise RealSport Outdoor SA a donné une fourchette entre Fr. 697'680.-- et Fr. 999'000.-- TTC.

Des appels d'offres précis seront adressés prochainement aux entreprises spécialisées.

5. Financement

Le 14 mai 2014, la Municipalité obtenait l'aval du Conseil communal pour entreprendre de suite l'extension du collège de la Servanne par la construction de 4 classes supplémentaires et ce, à la condition que le crédit initialement voté ne soit pas dépassé.

Le bureau Ferrari qui avait alors chiffré le coût de cette extension à 1,7 millions TTC, mobilier compris, indiquait également qu'en fonction des soumissions rentrées à cette époque, il restait encore une marge disponible d'environ Fr. 900'000.--.

Durant les six mois qui ont suivi, cette tendance de prix adjudés inférieurs à ceux budgétisés s'est heureusement confirmée. Aussi, nous avons demandé qu'après 95% des soumissions rentrées, un nouveau coût de construction nous soit fourni.

Le 3 février 2015, cette situation financière a pu être établie ; elle laisse espérer un coût final de 23,25 millions TTC, soit une marge disponible de 1,2 million par rapport au crédit voté. Le bureau d'architectes précise en outre que des postes « divers et imprévus » sont encore compris dans ce coût final probable.

Aussi, et compte tenu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal l'autorisation d'utiliser le disponible laissé par la construction du complexe scolaire de la Servanne pour financer la zone sportive y attenante.

6. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :


- vu le préavis municipal N° 2015/03 ;
- entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Le Conseil communal de Bex décide :

1. d'autoriser l'aménagement en zone sportive de plein air de la parcelle n° 6433 de Bex attenante au complexe scolaire de la Servanne ;
2. de prélever le montant nécessaire sur le disponible laissé par la construction du complexe scolaire de la Servanne.

Dans l'attente de votre décision, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité
Le syndic : P. Rochat Le secrétaire : A. Michel



Annexes : 1 - Directives et recommandations du SEPS
2 - Programme minimum scolaire pour les installations sportives extérieures
3 - Un plan de situation

Délégués de la Municipalité : M. Pierre Rochat
Mme Eliane Desarzens
M. Daniel Hediger

INSTALLATIONS SPORTIVES

DIRECTIVES ET RECOMMANDATIONS

0. INTRODUCTION

Les présentes directives et recommandations sont applicables à toutes les constructions sportives scolaires, du degré enfantin au degré secondaire supérieur et à la formation professionnelle.

Pour les constructions privées, ce fascicule sert de guide technique.

Les directives présentent un caractère impératif, elles doivent être respectées intégralement.

Les recommandations ont un caractère informatif et sont destinées à orienter les autorités et les constructeurs vers des solutions architecturales et techniques bien adaptées aux exigences de la pédagogie et à la pratique du sport.

Les directives et recommandations correspondent à une situation donnée du sport dans la société et aux évolutions pédagogiques qui s'y réfèrent. Elles donnent des renseignements qualitatifs et quantitatifs dans les domaines suivants :

- la conception et les équipements de bâtiments sportifs
 - salles de gymnastique
 - salles de sport
 - salles spéciales
- la conception et les équipements des installations sportives scolaires de plein air

pour la construction de piscines, on se référera à la publication de l'Office fédéral du sport, **Macolin, Norme 301**, « Piscines couvertes et de plein air ».

Le Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) constitue l'organe de diffusion, de réflexion, d'information qui permet la bonne application de ces directives et recommandations.

SERVICE DE L'EDUCATION PHYSIQUE ET DU SPORT

Ch. de Maillefer 35
CH- 1014 LAUSANNE
Tél. +41 21 316 3947
Fax +41 21 316 3948
E-mail : info.seps@vd.ch
URL : <http://www.vd.ch/seps>

2.3. Installations sportives extérieures

2.3.1 Programme

2.3.1.1 Programme minimum scolaire

Installations	Classes isolées (1 à 2 classes enf. eUou primaires)	Petit site scolaire (3 à 7 classes enf. eUouJrimaires)	Site scolaire de 8-14 classes ¹⁾	Site scolaire de 15-24 classes	Site scolaire de 25 classes et plus
Aire tous temps	1 10x1s2)	1 15x262)	1 15x26 ²⁾	1 28x45	1x28x45 + 1x15x26 ²⁾
Aire gazonnée	1 12x20	1 15x30	1 36x51	1 36x51	1x70x106 ou 2x36x51 indépendants
Saut en longueur	—	éventuel	1 installation 2 pistes	1 installation 2 pistes	1 installation 2 pistes
Jet du poids 4)	—	--	1 installation 3 cercles	1 installation 3 cercles	1 installation 3 cercles
Course de vitesse	—	—	2 couloirs course 80 m	2 couloirs course 80 m	2 couloirs course 80 m
Anneau de course	--	—	---	éventuel	éventuel
Piste finlandaise	éventuel	éventuel	éventuel	éventuel	éventuel
Petits agrès	oui	oui	selon besoins ³⁾	selon besoins ³⁾	selon besoins ³⁾

- 1) si le collège est exclusivement composé de classes enfantines et primaires, le programme sera adapté
- 2) l'aire tous temps peut être combinée avec le préau; ce peut être également un concept multisports de dimensions libres, les terrains inscrits respectant alors les dégagements de sécurité
- 3) prévu pour les classes enfantines et primaires
- 4) nécessaire pour le niveau secondaire.

2.3.1.2 Programme détaillé

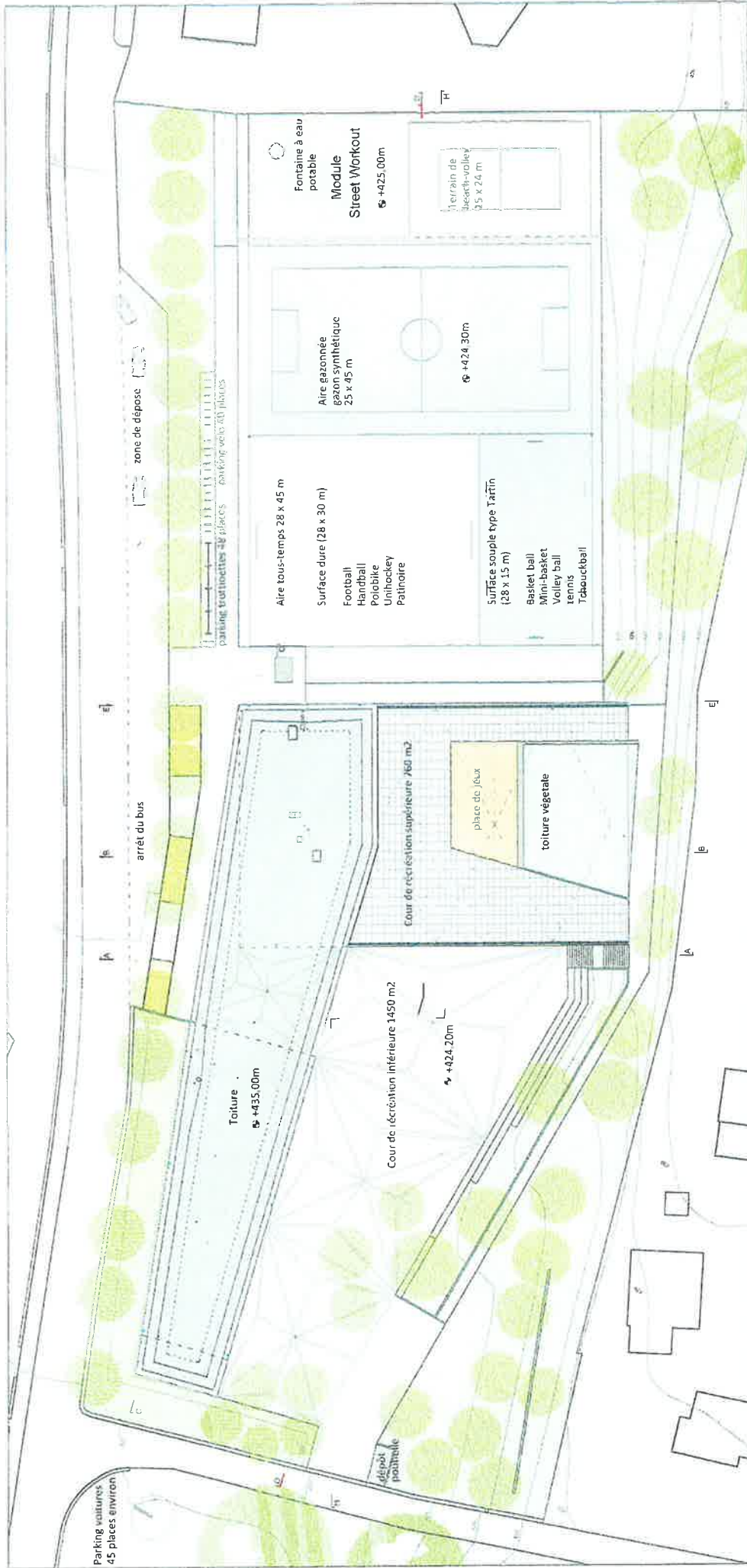
Le programme détaillé tiendra compte des utilisateurs : classes primaires, classes secondaires, sociétés sportives.

Selon l'affectation extrascolaire envisagée, les équipements devront satisfaire à certaines conditions particulières, notamment s'ils sont destinés à la compétition.

2.3.2 Fonctionnement

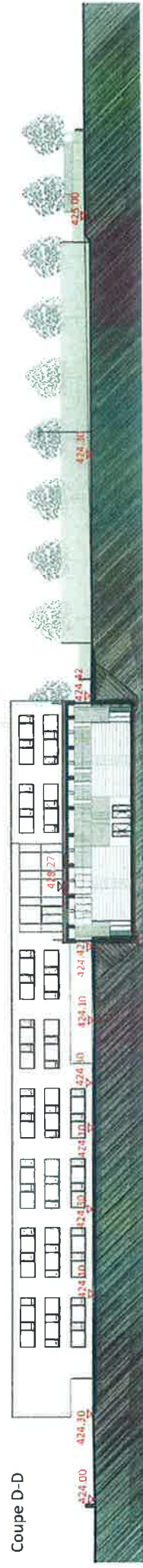
Preuve devra être faite du bon fonctionnement de toute solution originale.

L'expérience a conduit à proposer les solutions recommandées. Moyennant l'assurance d'un fonctionnement efficace, toute autre solution sera agréée.



Surface de préau exigée selon normes : 2250 m² dont couvert 225 m²

Surface de préau projet : 2510 m² dont couvert 300 m²



Phase Projet
 ARC

COMMUNE DE BEX
 Complexe scolaire de la Servanne
 Nouvelle école primaire


PLAN DE SITUATION

FERRARI ARCHITECTES

ECHELLE : 1:500
 DATE : 03/02/2015
 FORMAT A3

